

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2026/022

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

L'établissement d'un bail rural environnemental de terres agricoles au bénéfice Mme Biegel Muriel, dont l'identifiant SIRET est le suivant : 889 852 695 00028, pour la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 18/03/2026 :

- Section BK n°106, d'une superficie de 2 070 m<sup>2</sup>

La mise à disposition est consentie selon la valeur locative des terres agricoles qui est fixée à 160,85 euros/ha pour les terres agricoles. La redevance annuelle est forfaitairement fixée à trente-trois euros (33,00 €). Ce montant est déterminé sur la base de la surface exploitée et tient compte d'une modulation au titre des prescriptions environnementales applicables à la parcelle, telles que stipulées dans le bail rural environnemental.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.3 MARS 2026**  
Et publication le **2.3 MARS 2026**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 17 mars 2026

Le Maire  
**Véronique NEGRET**

